

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016**

Le treize décembre deux mille seize à vingt-heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept décembre deux mille seize, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Marcel STEPHAN, Marie-France HELIAS, Gilberte LE NAOUR, Isabelle QUERE, Annick JACQ, René GLO, Yves CORROLLER, Jean-François DANIEL, Monique HELORET, Camille LE BRETON, Patrick COUSTANS, Martine MORIN, Laurence SIOHAN, Caroline GERMOND.

Absent excusé : M. Xavier JODOCIUS représenté par M. Michel LAHUEC

Secrétaire de séance : M. Jean-François DANIEL

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A KERJEGU

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la société DOM&TERRE une parcelle de 10 465 m² sise à Kerjégu, cadastrée en section AB n°58.

Sur cette parcelle la société DOM&TERRE réalisera un lotissement de 19 lots libres et un lot destiné à la construction de deux logements sociaux.

L'offre de prix de la société DOM&TERRE s'élève à 157 000,00 €. La commune a demandé à ce lotisseur de commercialiser les lots à un prix permettant l'installation des primo-accédants.

Vu l'avis du service des Domaines du 24 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE CEDER à la société DOM&TERRE une parcelle de 10 465 m² cadastrée en section AB n°58 pour la somme de 157 000,00 €.

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à cette cession.

3 - AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE SPORTIF ET DE LOISIRS

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a confié à la SAFI une étude de faisabilité et de programmation d'un ensemble sportif et de loisirs en centre-bourg. Cette étude a mis en évidence la nécessité d'un terrain des sports permettant un usage intensif toute l'année et de vestiaires aux normes actuelles.

Un projet comprenant la création d'un terrain de football synthétique, la construction de vestiaires et l'aménagement des VRD desservant ces équipements a été chiffré. Il est estimé à 1 550 775,00 € H.T (1 860 930,00 € TTC).

Cet ensemble serait implanté dans le secteur du Kastell sur les parcelles classées en zone 1AUe au PLU.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce nouvel équipement, et de l'autoriser à demander les subventions qui contribueraient à son financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet présenté ci-dessus pour un montant total de 1 550 775,00 € H.T (1 860 930,00 € TTC).

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire.

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la fédération française de football ou de tout autre financeur.

4 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR UN AMENAGEMENT EN BORDURE DE LA RD 34

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un aménagement à réaliser en bordure de la route départementale n°34 dans le secteur du Drenec afin de remédier aux ruissellements d'eaux pluviales qui endommagent le sentier piétonnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE au Conseil Départemental du Finistère l'autorisation d'entreprendre ces travaux.

5- TARIFS COMMUNAUX 2017

Il est proposé de reconduire les tarifs de 2016 pour l'année 2017.

Tarifs communaux 2017	
Droit de place	29,25€
Location d'une table	1,80€
Location d'un banc	1,25€
Location d'une chaise	0,30€
Livraison forfait aller-retour	58,50€
Badge de la salle socioculturelle	50,45€
Droit d'accrochage pour le salon des arts	16,15€

CIMETIERE		
Type de concession	Durée de la concession	Tarifs 2017
Columbarium	10 ans	374,55€
Columbarium	30 ans	1 192,25€
Tombe 2m ²	10 ans	132,95€
Tombe 2m ²	30 ans	438,90€
Tombe 4 m ²	10 ans	263,75€
Tombe 4 m ²	30 ans	822,95€
Mini concession/cavurne	10 ans	252,25 €
Mini concession/cavurne	30 ans	857,65 €
Mise à disposition du caveau	2 mois	126,60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER les tarifs communaux présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017.

6 - DOTATIONS SCOLAIRES 2017

Les dotations scolaires proposées pour l'année 2017 sont les suivantes :

Dotations scolaires 2017 (montant par élève présent à la rentrée scolaire 2016/2017)	
Fournitures scolaires	43,29 € x 152 = 6 580,08 €
Livres	1900 € (1500 € pour les manuels scolaires + 400 € pour les livres de bibliothèque)
Sorties scolaires	16,14€ x152 = 2 453,28 €
Arbre de Noël	8,78 €x152 = 1 334,56 €
Total	12 267,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE VOTER les dotations scolaires présentées ci-dessus, pour l'année 2017.

7 - TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Afin de favoriser l'accès à l'accueil de loisirs pour tous et de répondre aux nouvelles règles fixées par la CAF, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Accueil à la journée avec repas

Revenus mensuels		Nombre d'enfant présent		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Tarif 1	0 € - 800 €	5,00 €	4,00 €	3,20 €
Tarif 2	801 € - 1600 €	6,30 €	5,04 €	4,03 €
Tarif 3	1601 € - 2100 €	9,00 €	7,20 €	5,76 €
Tarif 4	2101 € - 2700 €	11,15 €	8,92 €	7,14 €
Tarif 5	2701 € - 3200 €	13,15 €	10,52 €	8,42 €
Tarif 6	3201 € - 4200 €	15,15 €	12,12 €	9,70 €
Tarif 7	4201 € et plus	16,15 €	12,92 €	10,34 €

Accueil Matin ou Après-midi avec repas

Revenu mensuel		Nombre d'enfant présent		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Tarif 1	0 € - 800 €	4,00 €	3,20 €	2,56 €
Tarif 2	801 € - 1600 €	4,00 €	3,20 €	2,56 €
Tarif 3	1601 € - 2100 €	9,00 €	7,20 €	5,76 €
Tarif 4	2101 € - 2700 €	10,00 €	8,00 €	6,40 €
Tarif 5	2701 € - 3200 €	11,00 €	8,80 €	7,04 €
Tarif 6	3201 € - 4200 €	12,00 €	9,60 €	7,68 €
Tarif 7	4201 € et plus	13,00 €	10,40 €	8,32 €

Accueil Matin ou Après-midi sans repas

	Revenu mensuel	Nombre d'enfant présent		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Tarif 1	0 € - 800 €	4,00 €	3,20 €	2,56 €
Tarif 2	801 € - 1600 €	4,00 €	3,20 €	2,56 €
Tarif 3	1601 € - 2100 €	6,00 €	4,80 €	3,84 €
Tarif 4	2101 € - 2700 €	7,00 €	5,60 €	4,48 €
Tarif 5	2701 € - 3200 €	8,00 €	6,40 €	5,12 €
Tarif 6	3201 € - 4200 €	8,50 €	6,80 €	5,44 €
Tarif 7	4201 € et plus	9,00 €	7,20 €	5,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les tarifs indiqués ci-dessus pour l'accueil de loisirs de Clohars-Fouesnant, à compter du 1er janvier 2017.

8 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Compte	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
73925		Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	1 000	
7381		Taxe additionnelle aux droits de mutation		1 000
		INVESTISSEMENT		
2315		Installations, matériel et outillage techniques	+73 404	
238		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+73 404
024		Produit des cessions d'immobilisation		+150 000
020		Dépenses imprévues	+150 000	
		TOTAL	+224 404	224 404

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative.

9 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un état des titres de recettes irrécouvrables que le Trésorier lui a transmis pour l'exercice 2016. Le montant des recettes irrécouvrables s'élève à 511,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADMETTRE ces titres de recette en non-valeurs pour la somme de 511,50 €.

10 – TAXE DE SEJOUR

Par délibération du 28 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) a modifié les statuts de la CCPF et s'est doté de compétences en matière touristique et de promotion du tourisme.

A ce titre la CCPF pourrait instaurer la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire sauf délibération contraire des communes ayant déjà institué la taxe pour leur propre compte et dont la délibération est en vigueur (cf article L.5211-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE que la commune de Clohars-Fouesnant continue à percevoir la taxe de séjour déjà en vigueur sur son territoire.

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité ou établissement.

Afin de permettre un avancement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs :

Création de poste à compter du 01/01/2017	Suppression de poste à compter du 01/01/2017
1 poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet	1 poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

DE MODIFIER le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

12 - INFORMATIONS DIVERSES

Le marché de Noël de l'APE aura lieu le vendredi 16 décembre.

Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 13 janvier à 19h00.

La séance est levée à 21 heures 26

Le Maire,
Michel LAHUEC